

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD404

présenté par
M. Giacobbi, M. Falorni et M. Krabal

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de la participation de représentants d'établissements publics nationaux œuvrant dans le domaine de la biodiversité au conseil d'administration de la future Agence française pour la biodiversité.

En effet, il n'apparaît pas cohérent que des représentants d'établissements publics, dont l'action dans le domaine de la biodiversité devra être coordonnée par la future Agence, siègent à son conseil d'administration. Prévoir le contrôle de la future Agence française pour la biodiversité par ceux qu'elle doit orienter la mettrait dans l'incapacité de remplir ce rôle.

Il y aura lieu, au contraire, de prévoir une représentation de la future Agence dans les conseils d'administrations de ces établissements.